

SCA 2000 EVRY HAND BALL

Règlement intérieur

Article 1 : respect du règlement

Tous les adhérents du club du SCA2000 EVRY sont tenus de respecter le présent règlement.

Article 2 : objectif du club

Le sca2000 Évry a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du hand ball à Evry dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine.

Les dirigeants, entraîneurs et arbitres du club se doivent d'être des éducateurs pour les adhérents.

Article 3 : responsabilités du club, de ses dirigeants, entraîneurs et arbitres

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Hand ball, les dirigeants, entraîneurs et arbitres du club sont responsables des officiels, des joueurs et des spectateurs et sont donc tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre et des joueurs avant, pendant et après les rencontres.

Article 4 : obligations des autres adhérents

Les adhérents sont tenus d'informer leur entraîneur de toute absence à une rencontre ou un entraînement.

L'adhésion au club implique de participer aux entraînements. L'attention des parents des adhérents mineurs est particulièrement attirée sur ce point. Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner sans la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant du club.

En compétition, les adhérents représentent le SCA2000 Évry hand ball et sont tenus au strict respect des règles sportives et de la morale. Ils adopteront une tenue vestimentaire en accord avec les couleurs du club.

Article 5 : responsabilités des dirigeants et entraîneurs

La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants, entraîneurs s'effectue à l'entrée des vestiaires au maximum un quart d'heure avant le début des entraînements et à l'horaire de convocation pour les matches.

Elle cesse dès la sortie des vestiaires après l'horaire d'entraînement ou après les rencontres.

Les entraîneurs engagent leur responsabilité en cas d'incident ou d'accident, ils doivent en conséquence être majeurs.

Article 6 : participation des parents des adhérents mineurs

Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à s'assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. En cas de récidive, l'équipe concernée sera retirée des compétitions jusqu'à la fin de la saison en cours.

Article 7 : formation

Chaque arbitre et entraîneur bénéficiant d'une formation payée par le SCA2000 EVRY devront donner un chèque de caution d'un montant de la totalité de la formation, celui-ci lui sera rendu deux ans après l'année de formation ou encaissé en cas de départ du club de l'intéressé.

Article 8 : fautes et sanctions

Il appartient au bureau directeur d'apprécier les fautes et d'ajuster les sanctions.

Est considéré comme faute, tout manquement au respect des règles de la FFHB et au présent règlement intérieur du club.

Les sanctions iront de l'avertissement à la radiation suivant la gravité de la faute. Toute sanction à l'égard d'un adhérent mineur sera notifiée par courrier à ses parents ou tuteurs le cas échéant.

Article 9 : amendes infligées au club

Tout adhérent, même mineur faisant l'objet d'amendes, prononcées par les instances dirigeantes du Handball ou ayant commis des actes ayant entraîné l'application d'amendes au club par ces mêmes instances devra acquitter lui-même le montant de l'amende dans un délai de quinze jours sous peine de radiation immédiate.

Tout entraîneur n'établissant pas correctement sa feuille de match, ou accusant un quelconque oubli qui entraînera une pénalité financière au club, se verra retirée de ses indemnités le même montant.

Article 10 : conditions d'adhésion

L'adhésion au club prend effet à la date de dépôt du dossier complet d'inscription jusqu'au début de la saison suivante. Les renouvellements d'inscription pour la saison suivante seront pris à partir de mi-juin de la saison en cours. Concernant les mutations, le SCA2000EVRY prend en charge la totalité de la mutation, cependant un chèque de caution du montant de cette mutation sera demandé à l'adhérent. Celui-ci sera rendu au bout de deux ans ou encaissé en cas de départ du club de l'intéressé.

Article 11 : accidents et assurances

La licence délivrée par la FFHB ouvre droit au contrat FFHB / MMA. Il s'agit d'un contrat d'assurance multirisque couvrant pour les assurés en outre la responsabilité civile des assurés, les accidents corporels et l'assistance. Toutefois chaque licencié a la possibilité de souscrire à titre personnel des options complémentaires des garanties de base. En cas d'accident, une déclaration d'accident devra être remplie. Ce formulaire devra être réclamé aux entraîneurs ou dirigeants. Ce même formulaire dûment rempli devra être remis au secrétariat du club afin qu'il puisse être adressé à l'organisme assureur dans un délai de cinq jours maximum après l'accident.

Article 12 : produits interdits

Tout adhérent joueur s'engage à respecter la législation et les règlements relatifs à l'interdiction de l'usage de substances dopantes et à subir en conséquence tout examen et prélèvements éventuels.

Fait à Evry le 17/06/2020
Pour le Bureau de la section Handball

Le Président



Guy BELLANGER

Nom et prénom du licencié (ou de son représentant légal) :

Date et signature, précédé de la mention « lu et approuvé » :